

LA CARTE EUROPÉENNE d'assurance maladie

Vous envisagez de partir en vacances en Europe ? Pensez à vous procurer la carte européenne d'assurance maladie.

→ À quoi sert cette carte ?

Elle permet d'accéder aux soins médicaux qui se révéleraient nécessaires durant votre séjour. Elle remplace l'ancien formulaire E 111 et d'autres formulaires pour déplacement temporaire (E110, F, 119, E128). Elle garantit que vous êtes bien assuré en France. Ce n'est pas une carte Vitale ni un moyen de paiement.

→ Où et combien de temps est-elle valable ?

La carte européenne d'Assurance Maladie est valable en Europe* pour une durée d'un an.

→ Quand et comment se la procurer ?

Prévoyez d'en faire la demande auprès de votre caisse d'Assurance Maladie 15 jours avant votre départ. Attention : chaque



carte. Elle est gratuite. Vous pouvez la demander par téléphone, par courrier ou sur place.

→ Comment sont pris en charge les soins dispensés à l'étranger ?

Les modalités pratiques de prise en charge varient d'un pays à l'autre. Pensez donc à préciser votre destination lorsque vous demandez votre carte européenne d'Assurance Maladie. ■

* Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque.

membre de la famille, y compris
les enfants, doit avoir sa propre

*Royaume-Uni, Suisse, Slovaquie,
Norvège et Suède.*

SÉCURITÉ SOCIALE



L'Assurance Maladie